

## SÉANCE DU 9 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le 9 janvier les conseillers municipaux de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Anick, Maire.

Date de convocation : le 2 janvier 2020

### Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Anick, HOLLANDE Marie-Claude, LAPIE Marine, LEMIÈRE Brigitte. Mrs MARTIN Stanislas, POLGE Jean Michel, FORTIN Frédéric, LECOURT Hubert, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE.

### Absents excusés :

MAUDUIT Nicole ayant donné procuration à Anick ANDRIEUX  
THEVENIN Emeline ayant donné procuration à Jacques BOUTOUYRIE  
LAMORT Claudine ayant donné procuration à Marie-Claude HOLLANDE  
NOGUES Jean Michel ayant donné procuration à BOUET Bruno

### Absent non excusé :

Alain HENRY

Secrétaire de séance : ANDRIEUX Anick

## MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER COMPÉTENCE MEDIATHEQUE DE LA HAYE PESNEL

Par délibération du 27 octobre 2015, le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Serait ainsi ajouté aux compétences optionnelles.

2-4 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- Médiathèque intercommunale de la Haye- Pesnel

Après consultation, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

## CLECT 2019

Adoption du rapport de la CLECT 2019 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur les transferts de charges entre la communauté de communes et les communes membres)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle Unique (FPU), ce qui se traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscale, une commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté,
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est réunie le 23 avril 2019 afin d'examiner les points suivants :

- L'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- L'élaboration des documents d'urbanisme

- La piscine Tournesol de Granville

Le rapport adopté par les membres de la CLECT et joint en annexe, établit des modalités de transferts dites dérogatoire. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la commune de Bréville sur Mer.

Le montant définitif des attributions de compensation 2019 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) du  
23 avril 2019

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2019.

A l'unanimité le conseil municipal approuve le rapport 2019 de la CLECT.

### **ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CADRE GENERAL D'ATTRIBUTION**

Par délibération du 31 mars 2015, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer s'est fixé un cadre général d'attribution de fond de concours aux communes membres en reprenant notamment les règles édictées par l'article L5214-16V du code général des collectivités territoriales. Ceci dans une enveloppe budgétaire annuelle limitée à 100 000 €.

Afin d'étudier les demandes au titre de l'exercice 2019 et opérer, si nécessaire des choix sur les projets et/ou montants à retenir, je vous saurai gré de bien vouloir nous transmettre pour le 31 janvier 2020 au plus tard vos demandes d'attribution de fonds de concours.

Après consultation, le conseil municipal prend note de l'information de GTM et précise que la commune de Bréville sur mer n'a pas de demandé d'attribution à déposer.

## **INFORMATIONS SUR LES PROJETS A VENIR**

Mme le Maire et M. Stanislas Martin, adjoint, étaient le matin même du 9 janvier en réunion à la préfecture de Saint-lô avec les responsables du CAUE (Conseil Architecte Environnement de la Manche) et la responsable des Bâtiments de France puisque l'un des projets se trouve dans le périmètre de l'église.

Les architectes travaillent sur nos projets et seront en mesure de nous présenter une première ébauche avec divers aménagements possibles.

Nous avons noté un vif intérêt de la part du CAUE et des Bâtiments de France pour l'ensemble de l'aménagement que nous envisageons sur la commune et la création d'un centre bourg.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEM 50**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;